

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1932**

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 21 TER

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« dans toutes les écoles volontaires »,

les mots :

« par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté de toutes les écoles et établissements volontaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer « la journée pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains » dans le cadre formalisé des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définis à l'article L. 421-8 du code de l'éducation. En effet, le cadre du CESC apparaît comme étant celui le plus approprié pour associer durablement les parents d'enfants en IEF aux actions et projets concernant la citoyenneté.